

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 566 instituant un Comité de secours aux blessés de la guerre à la Côte française des Somalis.

n° 566

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le câblogramme du Ministre des colonies du 18 juin 1940 autorisant la création à la Côte française des Somalis d'un Comité de secours aux victimes de la guerre

Vu le câblogramme adressé le 18 juin 1940 au Ministre des colonies pour demander l'autorisation d'ouvrir dans les écritures du trésorier-payeur un compte spécial correspondant

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 juin 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est institué un « Comité de secours aux victimes de la guerre à la Côte française des Somalis » dont le fonctionnement sera ultérieurement organisé par arrêté, Art 2 — Il est ouvert dans les écritures du trésorier-payeur un compte spécial intitulé : « Fonds de secours aux victimes de la guerre », qui sera alimenté par les dons en espèces versés à cet effet et par des subventions du budget local ainsi que de toute autre provenance. Art.3. — Le présent arrêté, qui est rendu provisoirement exécutoire, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.